



TEXTE ADOPTÉ n° 230
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

14 février 2019

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** entre
le Gouvernement de la République française et
le Gouvernement du **Grand-Duché de Luxembourg**
en vue d'éviter les **doubles impositions**
et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales**
en matière d'**impôts** sur le **revenu** et la **fortune**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 84, 190, 191 et T.A. 40 (2018-2019).

Assemblée nationale : 1507, 1663 et 1670.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (ensemble un protocole), signée à Paris le 20 mars 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 février 2019.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1507.



ISSN 1240 - 8468